



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : 31 Août 2023

à : 9h30

Présidence : MME. Fatima BALSA

Présents : MM. Bernard ROUER, Jean-Paul MARCHAL, José GOSSEC

Assiste à la séance : M. Matthieu LEYMARIE, Responsable des Activités Sportives

☆☆☆☆☆☆☆☆

SITUATION DES MATCHS REPORTÉS AU 31.08.23

Matchs fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matchs reportés "Seniors" par compétition

	1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
1	27-août	CDF	T1		US Chitenay Cellettes ES Chargé	03-sept	15h
2	03-sept	CDF	T2		CA St Laurent Nouan La Ferté US Chitenay Cellettes ou ES Chargé	10-sept	15h

Matchs fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matchs reportés "Jeunes" par compétition

	1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--	--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matchs fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matchs reportés "Féminins" par compétition

	1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--	--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matchs fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matchs reportés "Futsal" par compétition

	1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--	--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Le Président de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 01.09.23